



## Garder bail après séparation

-----  
Par Miamaria

Bonjour,

Je suis séparée de mon compagnon (non-marié, non-PASE) depuis 2 ans. Je suis restée seule dans le logement depuis la séparation, mais il est toujours sur le bail que nous avons signé ensemble. L'agence nous avait dit à l'époque que s'il quittait le bail, je ne pourrai pas rester dans le logement, parce que je seule, mon salaire ne couvre pas 3 fois le montant du loyer. Aujourd'hui, mon ex-compagnon veut se retirer du bail. Que dois-je faire pour m'assurer pouvoir rester dans le logement ?

Merci d'avance pour votre retour.

Bien à vous,

Marie Cramez

-----  
Par janus2

Bonjour,

L'agence vous raconte des histoires...

Dans le cas d'un bail à deux preneurs, chaque preneur peut donner congé quand il le souhaite. Passée la durée de son préavis, le bail se poursuit automatiquement et aux mêmes conditions avec le preneur qui n'a pas donné congé. Si une clause de solidarité existe au bail, le preneur sortant reste solidaire en cas d'impayés pour une durée maximale de 6 mois.

Il n'y a donc aucune formalité pour le preneur restant, tant qu'il assure seul le paiement du loyer et des charges, le bailleur n'a rien à dire. Peu importe le niveau de ses revenus...

-----  
Par Miamaria

Si mon ex-concubin donne congé, les 3 parties doivent bien signer un amendement au présent contrat. Je pense que c'est là que l'agence peut nous avoir et refuser de signer un avenant... Vous avez des sources juridiques pour que je puisse leur répondre avec des références solides ?

-----  
Par janus2

Si mon ex-concubin donne congé, les 3 parties doivent bien signer un amendement au présent contrat.

Vous ne m'avez pas bien lu...

le bail se poursuit automatiquement et aux mêmes conditions avec le preneur qui n'a pas donné congé.

Il n'y a donc aucune formalité pour le preneur restant, tant qu'il assure seul le paiement du loyer et des charges, le bailleur n'a rien à dire.

C'est le même bail qui se poursuit, il n'y a rien à signer, sauf, bien sur, si vous tenez absolument à ce qu'un bail à votre seul nom soit rédigé...

-----  
Par Miamaria

Un grand merci pour votre réponse.